

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES**

ANNEXE 7

ID_PG	GESTIONNAIRES	PRESCRIPTIONS GENERALES	DEVALID	DUREE/BAUT	INVALID
PG089CD890001	CD 89	<p>Avant tout départ de convoi : consulter les travaux Pour les travaux sur Routes départementales -> site du Conseil départemental : http://yonne.com puis « Territoire et économie » puis conditions de circulation, perturbations sur les RD puis « infos routes départementales » Centre d'ingénierie et de gestion du trafic : cigt@yonne.fr</p> <p>Convois de 3^è catégorie, circulation de nuit interdite dans le département</p>			
PG089DICE0002	DIRCE	<p><u>Reconnaissance des itinéraires :</u> Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se Faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...)</p>			
	DIRCE	<p><u>Intervention de la DIRCE :</u> La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements...) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p>			
	DIRCE	<p>La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.</p>			
	DIRCE	<p><u>Prévenance de la DIR CE par le transporteur :</u> Le transporteur préviendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra opposer un désaccord technique au passage du convoi.</p>			
PG089ERDF0003	ERDF/ENEDIS	<p>CONVOI >5m de haut : PRÉVENIR IMPÉRATIVEMENT AVANT LE PASSAGE DU CONVOI, en précisant la date et l'heure de passage du convoi, les services ci-après : - 15 JOURS AVANT PAR MAIL DE PREFERENCE : ERDF, 6 rue du Colonel Rozanoff, AUXERRE - Tél. 03.86.48.54.68 (ou 54.59) + Fax 03.86.48.54.60 + mail : egs-yonne-bte@erdf-grdf.fr de 8h-12h / 13h30-17h30 . Dans la traversée de FYE, un câble "privé" n'est pas à la hauteur réglementaire. Erdf a informé cette personne afin qu'elle réalise la réhausse de sa ligne pour le passage du TE et des suivants. En cas de doute ou de nécessité, le transporteur pourra néanmoins contacter ERDF pour faciliter son passage.</p>			

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES**

ANNEXE 7

PG089RTE004	RTE	<p>CONVOI >5m de haut : prévenir 10 JOURS avant le passage du convoi, PAR TELEPHONE DE PREFERENCE : RTE (Réseau de Transport d'Electricité) : Transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi adresse : RTE GET CHAMPAGNE MORVAN, 10 route de Luyères, 10150 CRENEY PRES TROYES - Tél. 03.25.76.43.30 - Fax 03.25.76.43.92 - mail : rte-cm-ncy-gmi-ctm-tiers@rte-france.com</p>			
PG089FTEL005	ORANGE	<p>Convoi > 5 m de haut : - Consigne de l'opérateur ORANGE : * au minimum 20 JOURS AVANT le passage du convoi : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi PAR COURRIER à : ORANGE UibFC Accueil Technique BP 88007 21080 DIJON CEDEX 9 *En cas d'urgence uniquement : Transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi par mail à : uibfc.geat@orange.com ou contacts téléphoniques : - Denis Beaujean : 0390310153 + 0607535828 denis.beaujean@orange.com - Christian Millardet : 0638831687 christian.millardet@orange.com</p>			
PG089APRR006	SNCF	<p>CONSULTATION OBLIGATOIRE de SNCF PARIS : cer-0a-sudparis@sncf.fr - tel : 01 44 16 98 68 pour les ponts (ponts route surplombant le RFN) suivants / points jaunes sur les cartes : RD 976 / ligne de combs la ville à Sarthonay ; consultation convoi > 72 tonnes RN77 au sud de Saint Florentin ; consultation systématique pour tout convoi consultation convoi > 72 tonnes RD606 / Champs sur yonne : consultation systématique pour tout convoi RD 965 / Tanlay : consultation systématique pour tout convoi</p>	RD606 / Joigny :		
PG089APRR007	APRR	<p>Pour passage sur les ponts suivants franchissant le réseau APRR : - D976 passage sur A5 - D606 passage sur A6 - N77 passage sur A6 - D944 passage sur A6 - D954 passage sur A6 Le convoi doit être seul sur l'ouvrage, centré et au pas. Prévenance préalable auprès d'APRR : convois@aprr.fr</p>			

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de l'Yonne - Prescriptions GENERALES**

ANNEXE 7

PG099APRR0008	SNCF	<p>Les PN (passages à niveau) – points bleus - sont réglementés par l'arrêté du 4 mai 2006 (modifié le 28 février 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * RN 77 -Auxerre – PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur itinéraires 72, 94 et 120 tonnes * RN151 – Coulanges sur Yonne - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur itinéraires 72, 94 et 120 tonnes * RD 944 – Etaille - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur itinéraires 72, 94 et 120 tonnes * RD 944 – Etaille - PN automatique à 2 demi-barrières SAL2 : sur itinéraires 72, 94 et 120 tonnes 			
---------------	------	---	--	--	--

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES**

ANNEXE 8

ID_PP	GESTIONNAIRE	NUMERO	RATTACHEMENT	PRESCRIPTION PARTICULIERES	DEVALID	DUREVALID	FINVALID
PP089CD890001	CD89		D235 – D91 - Chablis	Chablis : arrivée par D955 rte d'Auxerre – av de la Liberté (D235) – av de la République – Bd pasteur (D62) – D91 et Inversement			
PP089CD890002	CD89		D606 – déviation de Sens – déviation de Joigny	Déviation de Sens : - pont limité à 4,65 m de hauteur. (partie sud de la déviation – sous D446) - Pont limité à 4,75 m (sous rus de Granchette) au nord de la déviation - Echangeur D606/D660 limité à 4,80m de hauteur en venant de la D660 direction sud, sud/ouest Au nord de Sens : D606 - aqueduc de la vanne hauteur (Gisy les Nobles) : maximale 4,70 m Déviation de Joigny : - Hauteur limitée 4,70 m sous D955			
PP089CD890003	CD89		D606 – Ste Magnance	Traversée de Sainte Magnance : largeur entre trottoirs pour chaque voie : 4,20m. Largeur entre signalisation en place : 5,20 m. Signalisation B21 et J5 théoriquement démontables. Mairie – tel 03 96 33 10 59 – Fax 03 96 33 15 32.			
PP089CD890004	CD89 / APRR		D660 / A19	A19 sur 4 km : emprunt de l'échangeur à Savigny-sur-Clairis d'une partie de l'A19 (D660 et D2060 dans le Loiret). Convois de 1ère et 2ème catégorie : section gratuite. Convois de 3ème catégorie : prestation payante. Les transporteurs sont invités à circuler le plus près possible de la bande d'arrêt d'urgence, voire sur la bande d'arrêt d'urgence structurée à cet effet. Le convoi ne doit jamais empiéter sur la voie de gauche.			
PP089CD890005	CD89		D660 – Malay le Petit - Foïssy	Malay le Petit : passage sous pont SNCF limité à 4,70 m de hauteur. Foïssy sur Vanne : virages en S, prendre les précautions qui s'imposent pour le passage de tout convoi supérieur à 40m de longueur.			
PP089DICE0006	CD89		D90 – St Privé/Bléneau	Longueur maximum de convoi : 30 m (problème dans la traversée de Bléneau) Traversée de Bléneau : 1) en venant du Loiret, ne pas rentrer dans Bléneau, ce qui vous obligerait à emprunter la rue du Château longeant le parvis de l'Église, prendre direction « St Fargeau », panneau itinéraire « convois exceptionnels », 2) En direction du Loiret, prendre dans Bléneau, « toutes directions - D64 » et à la sortie de Bléneau, prendre à gauche direction « Rogny les Sept Ecluses » (D90). De plus, la circulation à Bléneau est interdite le mardi matin jour de marché de 7h à 14h.			
PP089CD890007	CD89		D954	Traversée de Saint-André-en-Terre-Plaine : largeur réelle entre maisons : 7,10 m.			
PP089CD890008	CD89		D944 – Lucy le Bois	Lucy-le-Bois : passage sur le ru du Moulin au pas, seul et dans l'axe de la chaussée.			

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES**

ANNEXE B

PP089CD890009	CD89		D606 – Avallon/Auxerre	Hauteur limitée à 4,35 m (tunnel de Saint Moré) et limité à 4,40 m au giratoire d'Auxerre-Expo dans le sens nord-sud (dans le sens sud-nord : prendre l'évitement) Largeur maximum : 6 m (passage sous pont SNCF à Cravant) et hauteur limitée à 4m40 Vaut-de-Lugny leudit Valloux : virage en S dans le sens Auxerre/Avallon limitant la giration des convois et hauteur limitée à 4m50 (sous pont SNCF)			
PP089CD890010	CD89		D965 – Fleys – Tonnerre	Commune de Fleys : maximum : 6,90m de large. Avant Tonnerre, en direction de la Côte d'Or, Attention : pont limité à 4,50m de hauteur.			
PP089CD890011	CD89		D965 – Tanlay	Pour les convois de 72 à 94T : franchissement de ces ouvrages , moins de 10km/h, seul et dans l'axe de la chaussée.			
PP089CD890012	CD89		D606 – Avallon – Auxerre	De la limite de l'agglomération d'Avallon (sortie nord de la déviation d'Avallon) à la limite de l'agglomération d'Auxerre à l'intersection des D606 – N6 – N65 : - hauteur limitée à 4,35 m et largeur limitée à 7m50 (tunnel de Saint-More) - hauteur limitée à 4,40 m au giratoire d'Auxerre-Expo dans le sens nord-sud (dans le sens sud-nord : prendre l'évitement) - largeur maximum de 6 m à Cravant (passage sous pont SNCF) et hauteur limitée à 4m40 - à Vaut-de-Lugny leudit Valloux : virage en S, dans le sens Auxerre/Avallon, limitant la giration des convois et hauteur limitée à 4m50 (sous pont SNCF) - déviation d'Avallon : giratoire comportant des dispositifs de retenue en bton ; giration limitée entre les RD 008 et 944 ; possibilité de passage par voie d'évitement en faisant la demande la veille à l'agence territoriale routière du CD 89 au 03 86 34 38 34.			
PP089CD890013	CD89		D965 – Toucy – Saint-Fargeau	Traversée de Saint-Fargeau : - dans le sens St-Fargeau-Auxerre : D90 – D90A – D965 - dans le sens Auxerre/St-Fargeau : D965 – D90A – D90 Traversée de Toucy : - interdite le samedi matin jour de marché. - largeur maximum 7m			

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES**

ANNEXE B

PP089DICE0014	DIRCE	N6	<p>Hauteur limitée à 4,75 m</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur prévendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de La Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/51/61/00 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>En provenance de la N 77 nord vers la N6 en direction de Chablis, le pont dans le giratoire de Jonches à l'entrée d'Auxerre présente une hauteur limitée à 4,80m. le transporteur peut envisager, sous réserve de l'accord des gestionnaires de voirie concernés en dehors de la RN 6, de remonter la N6 vers l'ouest (2ème sortie dans le giratoire de Jonches), sortir à droite direction Auxerre, (giratoire des Chesnez), rejoindre le giratoire de l'Europe, puis redescendre la N6 en direction de Chablis.</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : RU DE BAULCHES PR 080+0070 VC ST SIMEON - ÉCHANGEUR LES CHESNEY PR 082+0700 RN 6 À GAUCHE BHP SUR L'YONNE PR 083+0715 OA BP SUR L'YONNE PR 083+0715 SNCF LAROCHE-AUXERRE ET CR 196 DÉVIATION AUXERRE PR 085+0016 RN 6 SUR RN 65 EST PR 088+0020</p>
PP089DICE0015		N65	<p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur prévendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de La Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/51/61/00 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de L'Yonne - Prescriptions PARTICULIERES**

ANNEXE 8

PP089DICE0016	DIR CE		N77	<p>Hauteur limitée à 4,70 m</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de La Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/51/61/00 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>En provenance de la N 77 nord vers la N6 en direction de Chablis, le pont dans le giratoire de Jonches à l'entrée d'Auxerre présente une hauteur limitée à 4,80m. le transporteur peut envisager, sous réserve de l'accord des gestionnaires de voirie concernés en dehors de la RN 6, de remonter la N6 vers l'ouest (2ème sortie dans le giratoire de Jonches), sortir à droite direction Auxerre, (giratoire des Chesnez), rejoindre le giratoire de l'Europe, puis redescendre la N6 en direction de Chablis.</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : LE SEREIN PR 019+0641 SNCF TGV À LIGNY LE CHATEL PR 024+0740 SNCF PLM À VERGIGNY PR 027+0218 L'ARMANCON PR 028+0608 L'ARMANCE PR 029+0520 L'ARMANCE (BIEF) PR 029+0630</p>			
PP089DICE0017	DIRCE		NRN 151	<p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par mail impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de La Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/51/61/00 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Convois de plus de 94 tonnes : passage des OA suivants seuls, au pas et dans l'axe de l'ouvrage : CANAL DU NIVERNAIS À COULANGES PR 000+0485 L'YONNE PR 000+0676 PAUL BERT SUR L'YONNE PR 035+0300</p>			

Annexe 9

Liste des gestionnaires pour délais de prévenance

Département 89

→ **Conseil Départemental 89 :**
cigt@yonne.fr

→ **DIR Centre Est :** pour N6, N65, N77 et N 151 :
contacter le district de la Charité sur loire 72 h en jours ouvrés avant le passage du convoi :
Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 86 51 61 00

→ **APRR :**
convoisps@aprr.fr
pour tout passage sur un passage supérieur au dessus d'une autoroute